

ASSEMBLÉE NATIONALE14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 240

présenté par

M. Collard, M. Pajot, Mme Le Pen, M. Chenu, M. Bilde et M. Aliot

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 35 et 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi révise profondément les droits et pratiques des justiciables : il doit donc respecter les droits et libertés que la Constitution garantit.

A cette fin, il serait paradoxal que le Parlement n'épuise pas sa compétence, et qu'il confie au gouvernement une partie de la prérogative principale que lui confère l'article 34 .

Le cas des majeurs faisant l'objet d'une protection juridique relève des libertés les plus élémentaires.